



Règlement de l'appel à projets AAP1-2026

ARTICLE 1 : Objet

La Fondation d'entreprise SODEBO constituée le 5 février 2011 (Journal Officiel n°6 du 05/02/2011) dont le siège social est situé 1 rue Bernard Palissy – Parc d'activités Chassereau - SAINT-GEORGES DE MONTAIGU - 85600 MONTAIGU-VENDÉE, ci-après « *la Fondation SODEBO* », organise un appel à projets afin de soutenir des initiatives d'organismes d'intérêt général, mais également de mettre en valeur l'engagement associatif des collaborateurs de SODEBO.

La Fondation SODEBO accompagne des projets d'intérêt général à travers des actions solidaires concrètes en Vendée (85), Loire-Atlantique (44) et Maine-et-Loire (49), autour des quatre (4) axes suivants :

1. **Lutter contre la précarité alimentaire**, en étant un partenaire des réseaux d'aide alimentaire et en finançant des projets pour faciliter l'accès à l'alimentation.
2. **Agir pour la santé de demain**, en soutenant la recherche médicale et l'amélioration du cadre de soins, et en soutenant le bien-être physique et mental par le sport collectif.
3. **Favoriser l'accès au travail**, en agissant pour l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, et en accompagnant des jeunes dans leur orientation.
4. **Protéger la cellule familiale**, en luttant contre les violences conjugales, le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.

Ce règlement s'adresse aux structures, c'est-à-dire tout organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise, intéressées et qui souhaitent participer à l'appel à projets.

ARTICLE 2 : Participation à l'appel à projets

La participation à cet appel à projets est limitée à une seule candidature par structure. Sur une même année civile, la structure peut proposer des projets différents sur des appels à projets distincts uniquement.

Cet appel à projets s'adresse exclusivement à des structures d'intérêt général, éligibles au mécénat d'entreprise. Pour vérifier si votre structure répond aux conditions indispensables pour déposer une candidature, vous pouvez consulter la [fiche repère](#) correspondante de l'ADMICAL.

En outre, *la Fondation SODEBO* ne financera notamment pas :

- ✓ les projets proposés par des structures commerciales à but lucratif ;
- ✓ les projets à caractère politique ou religieux ;
- ✓ les achats immobiliers ;
- ✓ les rachats de dettes ou passifs financiers ;
- ✓ les projets à caractère personnel (voyage, thèse, participation à une compétition sportive sponsoring, ...) et/ou proposés par des personnes individuelles ;
- ✓ les projets ou les dépenses déjà réalisés au moment du dépôt de candidature ;
- ✓ les projets sans lien clair avec l'intérêt général.

L'organisme d'intérêt général candidat doit exister depuis au moins six (6) mois à la date de clôture de l'appel à projets, et avoir été déclaré au Journal Officiel au plus tard le 15 septembre 2025.

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

1. Dépôt des dossiers en ligne : du 5 janvier au 15 mars 2026 (23h59)
2. Comité de sélection : 31 mars 2026
3. Annonce des résultats aux porteurs de projets : à partir du 1^{er} avril 2026

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications de la part de *la Fondation SODEBO*.

Caractéristiques du projet à présenter

Le projet présenté doit s'inscrire au minimum dans l'un des axes d'intervention de *la Fondation SODEBO* décrit à l'ARTICLE 1. Le projet proposé doit obligatoirement se dérouler en Vendée (85), Loire-Atlantique (44) et/ou Maine-et-Loire (49).

Le projet a une durée maximum d'un (1) an et doit démarrer au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 : Modalités de dépôt

Le dépôt de dossier se fait exclusivement par voie numérique. Une plateforme web est spécifiquement mise en place à cet effet. Lien d'accès à la plateforme : <https://fondation.sodebo.fr>.

Elle vous permet de présenter votre projet et de déposer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la bonne instruction de votre dossier. Il vous suffit de créer un compte et de remplir les différents champs demandés.

Les candidatures sont possibles pendant la période citée à l'ARTICLE 2, à savoir du 5 janvier au 15 mars 2026. Au-delà, l'accès à la plateforme sera fermé et aucun dossier ne pourra être complété. Les dossiers non finalisés ne seront pas instruits.

Les informations demandées et signalées par un astérisque sont obligatoires.

Vous pourrez vous connecter à votre espace autant de fois que vous le souhaitez pour compléter votre dossier au cours de la période de dépôt des dossiers. Une fois le formulaire définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Aucun dossier papier ou présenté en dehors de la plateforme web ne sera traité.

Liste des pièces justificatives

Les pièces justificatives listées ci-dessous sont à joindre à votre dossier de candidature. Elles seront à télécharger sur la plateforme de dépôt des dossiers. Votre candidature ne sera évaluée que si l'ensemble des éléments demandés nous est transmis.

- ✓ Statuts de votre structure
- ✓ Publication au Journal Officiel de la création de l'association
- ✓ Liste des membres du bureau / membres du Conseil d'Administration de votre structure
- ✓ Budget prévisionnel du projet présenté précisant les diverses sources de financement
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- ✓ Logo de votre structure

Et, le cas échéant :

- ✓ Dernier rapport d'activité approuvé (ou rapport moral)
- ✓ Comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport financier)

Dotation demandée

La subvention financière demandée à *la Fondation SODEBO* est libre mais ne pourra pas excéder vingt mille (20 000) euros.

Le projet présenté peut avoir d'autres sources de financement.

ARTICLE 4 : Evaluation des projets

Afin de garantir l'équité, la transparence et l'impact des soutiens accordés, les dossiers reçus seront présélectionnés par l'équipe de *la Fondation SODEBO* au regard notamment de la liste de critères suivants :

- ✓ Critères d'éligibilité :
 - La structure présente un caractère d'intérêt général et est éligible au mécénat.
 - Le projet est conforme au cadre d'intervention de *la Fondation SODEBO*.
 - Le formulaire est complet et l'ensemble des documents demandés a été fourni.
- ✓ Critères de qualité du projet :
 - Le projet est défini et compréhensible. Le problème traité et les solutions apportées par le projet sont identifiés.
 - Les actions mises en œuvre et le calendrier sont détaillés.
 - Le projet est innovant ou apporte une valeur ajoutée.
 - La structure a la capacité opérationnelle à mener le projet (équipe, partenaires...).
 - Les moyens de mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires sont décrits.
- ✓ Solidité financière du projet :
 - Le budget du projet est équilibré, clair et réaliste.
 - Les financements déjà obtenus sont précisés.

Les dossiers présélectionnés seront présentés à un comité de sélection interne. *La Fondation SODEBO* informera par mail chaque porteur de projet de la réponse, favorable ou non.

Projets non retenus

La structure peut renouveler sa candidature sur l'un des appels à projets suivants. Néanmoins, il faudra que le projet reste en adéquation avec les thématiques abordées par *la Fondation SODEBO*. Le porteur de projet devra également avoir pris en considération les remarques potentielles liées au refus de sa candidature précédente si le projet reste le même, au risque de se voir non-sélectionné à nouveau.

ARTICLE 5 : Conventionnement et modalités de versement

Une convention annuelle de mécénat sera établie entre la Fondation d'entreprise SODEBO et chaque structure retenue.

La Fondation SODEBO pourra accorder une dotation inférieure au montant demandé.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de la structure, en une fois, dans un délai de 30 jours fin de mois après signature de la convention par les deux parties, sauf mention contraire inscrite dans la convention.

Aussi, la société SODEBO travaille avec la plateforme MySis-ID dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'usurpation d'identité bancaire. Lorsque les démarches comptables débuteront, il est possible que le porteur de projet reçoive un email de cet organisme. Il suffira pour la structure de respecter la procédure communiquée.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'appel à projets (ci-après les « Données ») sont destinées à *la Fondation SODEBO* pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. La non-communication des Données implique l'impossibilité pour le porteur de projet de candidater.

Catégories de Données concernées :

- Nom
- Prénom
- Adresses courriel et postale
- Numéro de téléphone

Les Données ne seront accessibles qu'au personnel habilité de SODEBO ainsi que par l'hébergeur OPTIMY. Les Données seront stockées dans un serveur sécurisé situé en Belgique par le prestataire OPTIMY.

Aucun traitement ultérieur des Données pour une autre finalité n'est réalisé par SODEBO.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire à la finalité du traitement pour lequel elles ont été collectées et, sauf raison légitime, pendant un délai maximum de trois (3) ans à compter du dernier contact émanant de la part du bénéficiaire.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les porteurs de projet disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs Données. Ces droits peuvent être exercés gratuitement en s'adressant à :

- SODEBO – Service Communication Corporate, CS50006, 85607 MONTAIGU-VENDEE, en indiquant nom, prénom, nom de la structure et adresse postale.
- solidarite@sodebo.fr, en indiquant nom, prénom, nom de la structure et adresse postale et/ou adresse mail.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute demande frauduleuse, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif d'identité sera détruit une fois la demande traitée.

En outre, les porteurs de projet disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (« CNIL »). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.cnil.fr.

ARTICLE 7 : Cession des droits

Les participants dont le projet aura été retenu par le comité de sélection autorisent *la Fondation SODEBO* et SODEBO à utiliser dans sa communication interne et externe les coordonnées de leur structure (nom et ville) et leurs logo et photographies libres de droits, et celles des projets présentés pour participer à l'appel à projets. Tout refus devra être signifié par écrit. Cette communication devra se faire uniquement dans leur forme originale et exclusivement dans les conditions convenues dans la convention de mécénat.

Les participants sélectionnés autorisent également *la Fondation SODEBO* à faire état de leur position de porteur de projet et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la subvention pour la structure d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Dispositions générales et responsabilité

La Fondation SODEBO se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement l'appel à projets en cas de force majeure, de réajustement stratégique, de contraintes

budgétaires, ou pour toute autre raison motivée et ce, sans qu'aucun des participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. Aucun recours ne pourra être engagé.

La responsabilité de *la Fondation SODEBO* ne saurait être en aucun cas engagée si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et ce, même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des participants sur le lien <https://fondation.sodebo.fr>.

La Fondation SODEBO se réserve la possibilité de réclamer aux participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature.

Toute participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Règlement en vigueur au 18 décembre 2025

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, vous pouvez les adresser à l'équipe de *la Fondation SODEBO* : solidarite@sodebo.fr